
ARRETE n°2025/VOI/661

OBJET : Utilisation d'une sonorisation dans le cadre des fêtes de Noël

Le Maire d'OSNY,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009,

CONSIDERANT que pour les animations de Noël, l'utilisation d'une sonorisation s'avère nécessaire dans les rues d'Osny,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

A l'occasion des fêtes de Noël, l'utilisation d'une sonorisation installée sur un mini-bus par l'accueil de loisirs du groupe scolaire Saint-Exupéry, est autorisée dans les rues d'Osny, du jeudi 11 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : Signalisation de chantier

Le présent arrêté sera disponible dans le véhicule.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



à Osny, le 2 décembre 2025


Jean-Michel LEVESQUE,

Maire